

TAJAN

ARTS PREMIERS



PARIS - MERCREDI 11 JUIN 2014 - HÔTEL DROUOT



ARTS PREMIERS

Mercredi 11 juin 2014 à 14 h

Hôtel Drouot, salle 11
9 rue Drouot 75009 Paris

Exposition

Chez l'expert sur rendez-vous
T. +33 1 43 25 25 00

Hôtel Drouot, salle 11
9 rue Drouot 75009 Paris - T. +33 1 48 00 20 11
Mardi 10 juin de 11 h à 18 h
Mercredi 11 juin de 11 h à 12 h

Spécialistes

Elsa Marie-Saint Germain
T. +33 1 53 30 30 48
mariesaintgermain-e@tajan.com

Jessica Remy-Catanese
T. +33 1 53 30 30 56
remy-catanese-j@tajan.com

Fax +33 1 53 30 30 46

Expert

Bernard Dulon
10 rue Jacques Callot
75006 Paris
T. +33 1 43 25 25 00
info@dulonbernard.fr

Commissaires-Priseurs habilités

Astrid de Benoist
Elsa Kozlowski
Elsa Marie-Saint Germain
Claudia Mercier
Jessica Remy-Catanese
Pierre-Alban Vinquant

TAJAN  *Live* Consultez le catalogue, enregistrez-vous et enchérissez sur www.tajan.com
Retrouvez-nous aussi sur artifact.com, auction.fr et [Figaro.fr/enchere](http://figaro.fr/enchere)

La vente est soumise aux conditions générales imprimées en fin de catalogue. Les photographies du catalogue n'ont pas de valeur contractuelle

TAJAN s.a. Société de Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques - Société Anonyme agréée en date du 7 novembre 2001 sous le n° 2001-006. N° RCS Paris B 398 182 295



*Zuénolé mask, Ivory Coast, West Africa
From the collection of Charles Ratton, Paris*

By courtesy of the owner



1

1 — Côte d'Ivoire, peuple Gouro

Style du "maître de Bouaflé"

Exceptionnel masque de danse, représentant un beau visage, dans le style désormais classique du "maître de Bouaflé", surmonté d'un couple tendrement enlacé.

Bois, polychromie d'origine, petits accidents et manques visibles

Socle attribué à Kichizo Inagaki.

HAUT. 57, 3 CM

100 000/150 000 €

Provenance :

Collection André Breton

Collection Charles Ratton

Collection privée depuis 1931 à nos jours

Publication :

Nancy Cunard, *Negro : Anthology*. Londres, Wishart & Co., 1934, reproduit p. 663.



Le masque au mur, rue Fontaine chez André Breton, ca 1924.

© Musée national d'Art moderne



Simone Breton et le masque, par Man Ray, dans l'atelier rue Fontaine, ca 1927.

© Musée national d'Art moderne

Où l'on retrouve un chef-d'œuvre disparu...

Bertrand Goy, historien de l'art

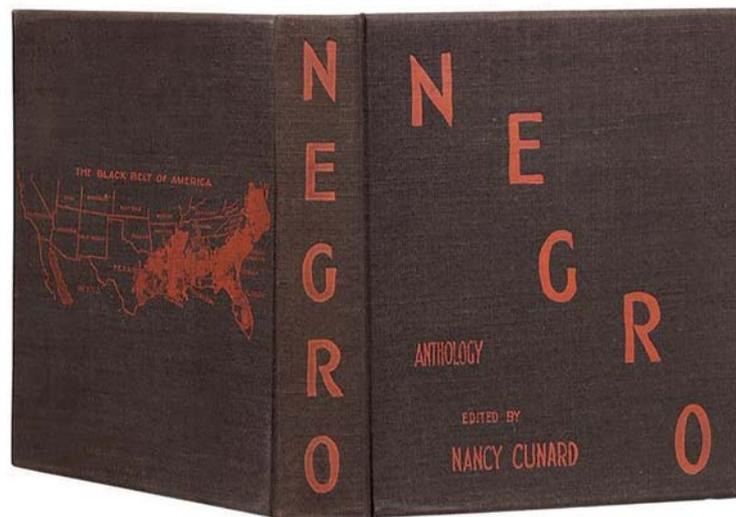


Nancy Cunard.

La réapparition d'un masque exceptionnel disparu depuis 80 ans tient d'autant plus du miracle que les œuvres à porter au crédit de son auteur, le "Maître de Bouaflé", se comptent sur les doigts des deux mains. Une fois n'est pas coutume, si son identité reste incertaine, du moins le sculpteur ivoirien n'usurpe pas son titre. Dans une époque où l'on décerne à la légère des récompenses indues, les productions attribuées à cet artiste anonyme méritent d'être qualifiées de chefs-d'œuvre. Près d'un siècle s'est écoulé depuis que les précurseurs de l'entre-deux-guerres découvrirent avec bonheur les incomparables yeux en amande, le front bombé et le nez retroussé de ses personnages. Ses masques et poulies de métier à tisser ont surmonté l'épreuve du temps, modèles de finesse et d'élégance, ils se sont hissés pour longtemps au pinacle de l'art Gouro.

On ne connaissait de ce masque que sa "version papier". Encore faut-il préciser que ce rare privilège était réservé aux "happy few" ayant pu tenir entre leurs mains le *Negro Anthology* de Nancy Cunard.

La sculpture faisait partie des œuvres retenues pour figurer dans cet ouvrage avant-gardiste et introuvable, honoré par une belle exposition au Musée du Quai Branly cette année. Le masque rehaussé d'un cimier montrant l'image insolite d'un couple entrelacé n'avait pu qu'attendrir la muse de Tsara et de Man Ray. La légende précise que cet objet est Zuénolé de Côte d'Ivoire et qu'il appartient à Charles Ratton.



Nancy Cunard, *Negro : Anthology*. Londres, Wishart & Co., 1934,

Le pays Gouro

L'impropre mention Zuénoilé fait partie de ces tribulations que subissaient parfois les noms de localités africaines, en l'occurrence Zuénoula, située dans la partie nord de la région administrative actuelle de la Marahoué. Bouafilé en est le chef-lieu et Oumé et Sinfra les subdivisions principales ; en y incluant Vavoua, dans le Haut-Sassandra voisin, on retrouve les frontières du pays Gouro, au centre de la Côte d'Ivoire, tel qu'il naquit de la période coloniale.

À l'époque où le maître exerce sa pratique, dans le premier quart du XX^e siècle, il est Gouro sans "qu'il le susse" comme était prosateur Monsieur Jourdain. Ce terme, utilisé par les Baoulé pour qualifier leurs voisins de l'ouest, fut repris par Joseph Eysseric, le premier à s'être aventuré entre le Bandama rouge et le Bandama blanc en 1897.

S'il avait emprunté la route du Nord, les Gouro s'appelleraient peut-être Lo comme les nommaient les Malinké.

Cet explorateur d'opérette, selon les administrateurs locaux, peu tenté par la fabrique de berlingots de Carpentras qui avait fait la richesse de sa famille, montra pourtant beaucoup d'audace. Le récit de son périple, agrémenté de nombreux dessins et photographies, largement diffusé dans les revues de l'époque, avait levé le voile sur une partie du pays marqué "territoires inconnus" sur les cartes. Dès lors, l'ethnonyme fut privilégié par les français, au début de la colonisation, pour tenter de regrouper, de façon assez arbitraire, une mosaïque de plus de cinquante tribus qui, malgré leur proximité, s'ignoraient parfois totalement.

D'abord intégré au cercle militaire "du Haut-Sassandra et du pays Gouro", le "cercle Gouro" proprement dit se constitue en 1913, à l'issue de la deuxième phase de pacification. Bien qu'elle ait été moins violente que la première, dite de la "manière forte", la politique de la "tâche d'huile" préconisée par le Gouverneur Angoulvant entre 1911 et 1913, ne fut pas de tout repos. Prorigouri, Gounanfra et autres Mangourou continuèrent à donner beaucoup de fil à retordre aux cinq compagnies de tirailleurs chargées de soumettre la zone.

Avant la Deuxième Guerre Mondiale, le cercle est de nouveau démantelé alors qu'une identité Gouro commençait à émerger dans la conscience des habitants de ce territoire.

Sur la base de racines linguistiques communes les rattachant au groupe mandé-sud, des villages de chasseurs-cueilleurs, de cultivateurs et de tisserands seront ainsi longtemps ballottés d'une circonscription à l'autre. En fait, la pertinence du choix initial reposait sur la notion de ce que les Gouro n'étaient pas ! Ce territoire de transition entre forêt et savane situé quasiment au centre du pays n'était ni Baoulé à droite, ni Bété en bas et à gauche et ni Malinké en haut.

La même incertitude règne dès lors que l'on s'intéresse à la paternité de la culture matérielle dans ce morceau d'Afrique où les populations ont longtemps été animées de mouvements *browniens*. Les interrelations et les influences réciproques y sont la règle, les styles se confondent aux alentours immédiats de frontières poreuses et artificielles.

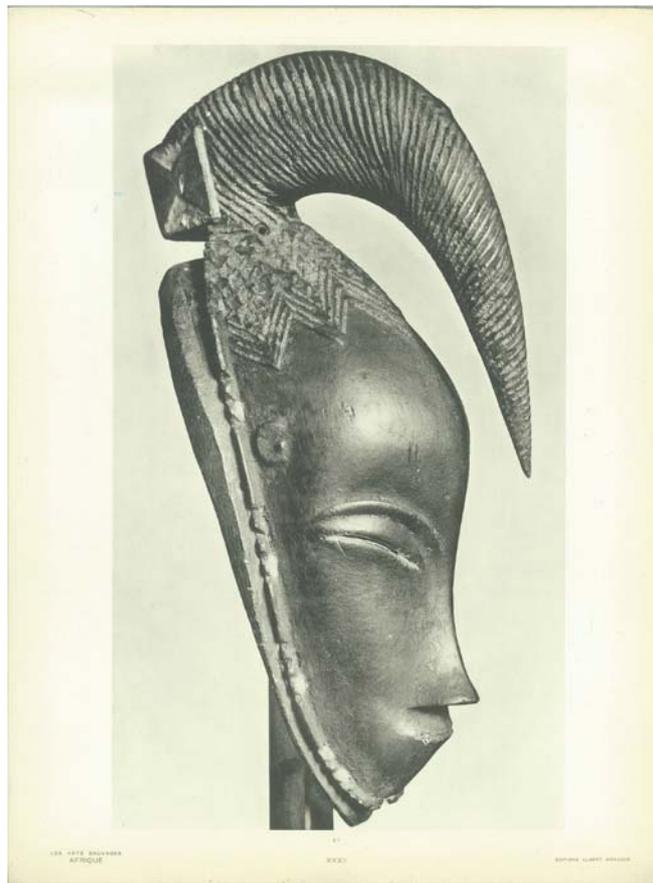
Pendant longtemps, les historiens d'art comme Eckart von Sidow et Carl Kjersmeier s'interrogèrent sur l'existence même d'un art Gouro¹. Sous le prétexte -inexact- que la statuaire y serait quasi inexistante, la production de ce groupe ne pouvait être au mieux qu'un sous-produit de la culture Baoulé. Pourtant, le style sculptural des Gouro est reconnaissable entre

tous, et ces populations venues du Nord pourraient bien être à l'origine de la culture du masque autour du Bandama. Les Baoulé ne l'ont pas apportée dans leurs bagages lorsqu'ils traversèrent la Comoé pour fuir l'actuel Ghana au XVIII^e siècle. Les Bété, groupe originaire du Libéria, semblent, quant à eux, avoir subi les influences de leurs voisins ; à l'Ouest, ils ont produit des masques très expressionnistes, apparentés à ceux des Wé. En revanche, à l'autre bout du pays, aux confins Nord de la subdivision de Gagnoa, les sculpteurs Zédie (Zédi) pourraient avoir trouvé leur inspiration chez les Gouro.



Masque de Zuénoilé, Côte D'ivoire. Collection Charles Ratton, Paris "Negro Anthology 1931-1934" Nancy Cunard p. 663.

¹ Kjersmeier, 1935, p. 35, von Sidow, 1930, p. 95.



Masque de danse Zénouela, Paul Guillaume
A. Portier et F. Poncetton, planche XXXII.

Le maître de Bouaflé

Le choix du village d'où le maître Gouro tire son nom d'emprunt est également arbitraire.

Il est, semble-t-il, fondé sur sa proximité géographique avec le pays des Yaouré, petit groupe Akan dont les sculpteurs partagent avec le maître la particularité d'ornez leurs masques d'une barbe crantée. On peut cependant relever des analogies tout aussi frappantes en observant le front fortement bombé et la coiffure des masques des Zédie, Bété proches de Sinfra. Pour l'esthète, leur parenté va bien au-delà : ils semblent avoir été conçus pour être admirés de profil ou de trois-quart. Quant à la localité de Zuénoula, associée à plusieurs masques attribués à notre artiste, elle ne semble pas pouvoir être retenue comme un lieu probable de sa pratique. En revanche, elle s'avère précieuse pour identifier l'époque à laquelle il exerçait son art.

L'historien d'art Jean Louis Paudrat avait recensé un certain nombre "d'objets Paul Guillaume" liés à cette provenance. Les masques marqués de cette étiquette sont toutefois de styles trop disparates pour faire de Zuénoula une appellation d'origine contrôlée probante.

Il est plus vraisemblable que le poste ait servi de point de rassemblement pour des objets destinés au marché français durant la période de pacification du territoire. En 1912, Paul Guillaume commence en effet à faire paraître des annonces dans l'*Almanach du Marsouin* pour inciter les officiers de la Coloniale à lui rapporter des "fétiches". Ce n'est sans doute pas une coïncidence si, au même moment, une passion collectrice s'empare de plus d'une demi-douzaine d'officiers subalternes au sein de la petite communauté militaire expatriée !

Le poste de Zuénoula était la base arrière de la 7^e compagnie de tirailleurs où officia, entre autres, le lieutenant Garnier à qui le Musée d'Ethnographie du Trocadéro doit ses premiers objets Gouro. Nous n'avons hélas pas d'éléments pour prétendre qu'il y rassemblait les trouvailles de ses compagnons de guerre, dont Henri Labouret, lieutenant d'infanterie coloniale avant de devenir un célèbre africaniste.



Poulie de métier à tisser, ancienne collection Fénéon,
© Musée Barbier-Mueller, Genève



Masque (A106) Barnes Fondation ex-Paul Guillaume.
Publié dans A. Basler, *L'art chez les peuples primitifs*, pl 26.

De Paris à Philadelphie, de Genève à Zurich

Le parcours de ces objets devient plus visible dès lors qu'ils arrivent en France, chez Guy Romain, prête-nom de Paul Guillaume, sans doute "l'inventeur" et sans aucun doute le fournisseur principal des œuvres du maître Gouro.

Un premier masque mêlant face humaine et cornes d'antilope est représenté dès 1923 dans le *Bulletin de la Vie Artistique*, revue dont Félix Fénéon avait la charge à la Galerie Bernheim. Il est actuellement au Musée Rietberg de Zurich après un séjour chez Albert Barnes, le mécène de Philadelphie, meilleur client de Paul Guillaume. La fondation Barnes a conservé une deuxième œuvre du maître, achetée également à Paul Guillaume. En 1929, Adolphe Basler choisit ce masque porteur de coupe (illustré ci-dessus à gauche) pour illustrer son célèbre ouvrage *L'Art chez les peuples primitifs*. Il figure dans le livre en face du masque Baoulé historique de Maurice Delafosse présenté à l'Exposition Universelle de 1900. La double page inspirera le sculpteur Georges Chaumot pour son monument aux "Pionniers de la Côte d'Ivoire" érigé à la Rochelle en 1937.

Enfin, dans le portfolio de photos grand format publié par Portier et Poncetton, figure une autre œuvre du maître, exceptionnel masque au visage paré d'une spectaculaire tresse faisant office de corne et maintenue par un ruban d'amulettes en guise de chouchou (illustré en page 6). Ce

"masque Zuénoula de Côte d'Ivoire" était également la propriété de Paul Guillaume.

Durant les dernières décennies, les musées suisses ont fait la part belle au Maître de Bouaflé. Deux d'entre eux lui offrent la première de couverture d'ouvrages devenus célèbres depuis. Le musée Rietberg orne son catalogue consacré aux Gouro d'un masque surmonté d'un petit quadrupède, propriété dès 1932 du Baron Édouard Von der Heydt, personnalité sulfureuse et fondateur du musée. Le Musée Barbier-Mueller, quant à lui, a choisi pour son livre *les Arts de la Côte d'Ivoire* une poulie de métier à tisser, idéal de grâce féminine, autrefois dans la collection Félix Fénéon (illustré ci-dessus à droite). Enfin, Eberhard Fischer honore le Maître de Bouaflé en réservant la quatrième de couverture de son ouvrage "Guro" au masque à cornes du Rietberg.

² The Yale van Rijn archive of african art, cote 0074159.01.

³ Elisofo, 1958, p.93 et Himmelheber, 1960, p. 199.

⁴ Eli Tauxier, 1924, p. 154 et 156.

Le masque au couple enlacé

La base du masque que nous présentons répond aux critères stylistiques qui permettent d'associer cette œuvre au corpus que nous venons d'évoquer, à commencer par les yeux fermés fendus et démesurément étirés. La courbe du front très ample vient s'inverser au niveau des sourcils avant de retrouver sa pente initiale pour former le petit nez retroussé. La moue de la bouche aux lèvres closes s'inscrit dans le style traditionnel de la sculpture Gouro ainsi que la coiffure à 3 pointes travaillée très finement en relief pour figurer un nattage très serré.

Le sculpteur, s'il s'en est tenu au classicisme qui lui est propre pour traiter le corps de ses masques, les a différenciés en agrémentant leur coiffe d'un ornement soit naturel (tresse spectaculaire), soit rapporté (animal). Celui que nous décrivons est remarquable à plus d'un titre.

Le sujet, surprenant de modernisme, sort du champ thématique des sculpteurs ivoiriens de l'époque. Un seul autre exemple de ce type, proche au point qu'un spécialiste ait pu les confondre², figure dans les collections du Yale University Art Gallery. Il est difficile d'attribuer avec certitude au Maître de Bouaflé cet objet manquant de finesse et en partie repeint. Eliot Elisofon et Hans Himmelheber présentent deux autres masques illustrant ce même thème, quoique manifestement plus récents³.

La sensibilité avec laquelle sont traités les deux personnages posant au sommet du crâne prouve que le sculpteur maîtrise son art même lorsqu'il s'écarte de son terrain traditionnel pour façonner les seules statues que nous lui connaissons.

L'humanité qui se dégage de cet homme et de sa femme, serrés l'un contre l'autre, délivre un message universel. Quoique le genre des deux protagonistes soit ostensiblement spécifié, aucun d'entre eux ne domine ni par la taille ni par la corpulence. S'ils ont en commun la même posture indolente, on se plaît à imaginer que ce n'est pas pour les mêmes raisons. La main de la femme posée sur l'estomac semble vérifier machinalement l'état de l'heureux fardeau qu'annoncent ses seins lourds, celle de l'homme, fermement agrippée au cou de sa compagne, assure sa protection et celle de sa future progéniture. Un détail indique le statut social du couple : les deux bracelets clairs aux bras des époux, suggèrent, selon Tauxier, des personnages de haut rang⁴. Il est à noter que ces bracelets d'ivoire "bombés" paraient les Gouro du sud, dans le secteur de Sinfra, là où se chassait l'éléphant.

Les coiffures quant à elles, s'inscrivent dans la tradition Gouro, coupe en forme de calice pour la femme, petit bracelet d'amulettes du coran sâbâ autour de la natte pour l'homme.

Les solutions imaginatives du sculpteur pour défier les dures lois de l'anatomie se lisent au revers de sa création. Pour assurer une plus étroite fusion entre les deux époux, il soumet à d'étonnantes contorsions leurs bras plantés comme deux racines au milieu des omoplates.

Ces dos "surréalistes" ont peut-être séduit André Breton. Le masque a longtemps tenu sa place auprès de Braque ou de Picasso sur l'un ou l'autre des murs de l'atelier, 42 rue Fontaine. En 1931 "l'argent manque terriblement, j'ai vu Ratton hier qui offre de faire une vente de mes objets et de ceux de Breton" écrit Eluard à Galla le 2 juillet. "L'objet" ne figure pas au catalogue de la vente qui aura effectivement lieu un peu plus tard... Peut-être l'habile marchand aura-t-il préféré conserver pour lui cet échantillon d'"amour fou".

Bibliographie

- Barbier, Jean-Paul, *Arts de la Côte d'Ivoire dans les collections du Musée Barbier-Mueller*, Genève, Musée Barbier-Mueller, 1992.
- Basler, Adolphe, *L'art chez les peuples primitifs*, Paris, Librairie de France, 1929
- Catalogue de l'exposition André Breton-La beauté convulsive, Paris, Musée national d'Art moderne, 1991, p. 70 et 71.
- Cunard, Nancy et autres, *Negro : Anthology*, Londres, Wishart & Co, 1934.
- Elisofon, Eliot, *The Sculpture of Africa*, Londres, Thames and Hudson, 1958.
- Eysseric, Joseph, *Rapport sur une mission scientifique à la Côte d'Ivoire*, Paris, Imprimerie Nationale, 1899.
- Fischer, E et Homberger, L, *Die kunst der Guro Elfenbeinkuste*, Zurich, Rietberg Museum, 1985.
- Fischer, Eberhard, *Guro : Masks, performances and master carvers in Ivory Coast*, Munich, Prestel, 2008.
- Himmelheber, Hans, *Negerkunst und Negerkünstler*, Braunschweig, Klinkhardt & Biermann, 1960.
- Janneau, Guillaume, "Arts Indigènes", *Bulletin de la vie artistique*, Paris, Galerie Bernheim, 1^{er} décembre 1923.
- Kjersmeier, Karl, *Centres de style de la sculpture nègre africaine*, Paris, Éditions Albert Morancé, 1935.
- Meillassoux, Claude, *Anthropologie économique des Gouro de la Côte d'Ivoire*, Paris, Mouton et cie, 1964.
- Portier, A, Poncetton, F, *Les arts sauvages Afrique*, Paris, Éditions Albert Morancé Siroto, Leon, "A note on guro statues", *MAN*, Londres, Royal Anthropology Institute, 1953, vol 53, pp 17 et suivantes.
- Tauxier, Louis, *Nègres gouro et gagou*, Paris, Librairie orientaliste P. Geuthner, 1924.
- von Sidow, Eckart, *Kunst der Naturvölker Sammlung baron Von der Heydt*, Berlin, Verlag Bruno Cassirer, 1932.
- von Sydow, Eckard, *Handbuch der afrikanischen Plastik*, Berlin, Dietrich Reimer (Ernst Vohsen), 1930.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TAJAN est une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 modifiée par la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011.

TAJAN agit comme mandataire du vendeur. Le Commissaire-priseur n'est pas partie au contrat de vente qui unit exclusivement le vendeur et l'adjudicataire.

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente, la vente et tout ce qui s'y rapporte sont régies par le droit français ; Les vendeurs, les acheteurs ainsi que les mandataires de ceux-ci acceptent que toute action judiciaire relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Paris (France).

Les dispositions des présentes conditions générales sont indépendantes les unes des autres.

La vente est faite au comptant et les prix s'expriment en euros (€).

GARANTIES

Le vendeur garantit à TAJAN et à l'acheteur qu'il est le propriétaire non contesté, ou qu'il est dûment mandaté par le propriétaire non contesté, des biens mis en vente, lesquels ne subissent aucune réclamation, contestation ou saisie, ni aucune réserve ou nantissement et qu'il peut transférer la propriété desdits biens valablement.

Les indications figurant au catalogue sont établies par TAJAN et l'Expert, qui l'assiste le cas échéant, avec toute la diligence requise par une SVV de meubles aux enchères publiques, sous réserve des notifications, déclarations, rectifications, annoncées au moment de la présentation de l'objet et portées au procès-verbal de la vente.

Ces informations, y compris les indications de dimension figurant dans le catalogue sont fournies pour faciliter l'inspection de l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle.

L'état des cadres n'est pas garanti.

L'absence d'indication d'une restauration d'usage, d'accidents, retouches ou de tout autre incident dans le catalogue, sur des rapports de condition ou des étiquettes, ou encore lors d'annonce verbale n'implique nullement qu'un bien soit exempt de défaut.

Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, une exposition préalable ayant permis aux acquéreurs l'examen des œuvres présentées.

Pour les objets dont le montant de l'estimation basse dépasse 1 000 € figurant dans le catalogue de vente, un rapport de condition sur l'état de conservation des lots pourra être communiqué sur demande. Les informations y figurant sont fournies gracieusement et à titre indicatif uniquement. Celles-ci ne sauraient engager en aucune manière la responsabilité de TAJAN.

En cas de contestations notamment sur l'authenticité ou l'origine des objets vendus, TAJAN est tenu par une obligation de moyens ; sa responsabilité éventuelle ne peut être engagée qu'à la condition expresse qu'une faute personnelle et prouvée soit démontrée à son encontre.

RAPPEL DE DÉFINITIONS

Attribué à : signifie que l'œuvre a été exécutée pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable ou possible sans certitude.

Entourage de : le tableau est l'œuvre d'un artiste contemporain du peintre mentionné qui s'est montré très influencé par l'œuvre du Maître.

Atelier de : sorti de l'atelier de l'artiste, mais réalisé par des élèves sous sa direction.

Dans le goût de : l'œuvre n'est plus d'époque

Suiveur de : l'œuvre a été exécutée jusqu'à cinquante années après la mort de l'artiste mentionné qui a influencé l'auteur.

ESTIMATIONS ET PRIX DE RÉSERVE

Le prix de vente estimé figure à côté de chaque lot dans le catalogue, il ne comprend ni les frais à la charge de l'acheteur, ni la TVA.

Le prix de réserve est le prix minimum confidentiel arrêté avec le vendeur au-dessous duquel le bien ne sera pas vendu.

Le prix de réserve ne peut être supérieur à l'estimation basse figurant dans le catalogue ou annoncée publiquement par le commissaire-priseur habilité et consignée au procès-verbal.

Dans le cas où un bien ne comporterait pas de prix de réserve, la responsabilité de TAJAN ne serait pas engagée vis-à-vis du vendeur en cas de vente du bien concerné à un prix inférieur à l'estimation basse publiée dans le catalogue de vente.

ENCHÈRES

Pour une bonne organisation des ventes, les enchérisseurs sont invités à se faire connaître auprès de TAJAN avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. Les acquéreurs potentiels devront justifier de leur identité et de leurs références bancaires.

Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de TAJAN dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à TAJAN dans les conditions de la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les enchères suivent l'ordre des numéros au catalogue. TAJAN est libre de fixer l'ordre de progression des enchères et les enchérisseurs sont tenus de s'y conformer. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjugé », le dit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tous les amateurs présents pourront concourir à cette deuxième mise en adjudication.

Toute personne qui enchérit durant la vente est réputée le faire à titre personnel et agir en son nom propre ; il en assume la pleine responsabilité, à moins d'avoir préalablement fait enregistrer par TAJAN un mandat régulier précisant que l'enchère est réalisée au profit d'un tiers identifié.

Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, TAJAN se réserve le droit de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint.

ORDRES D'ACHAT ET ENCHÈRES PAR TÉLÉPHONE

Les **ordres d'achat** se font par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet en fin de catalogue.

Ce formulaire doit être adressé à TAJAN au plus tard 2 jours ouvrés avant la vente, accompagné d'un RIB bancaire précisant les coordonnées de l'établissement bancaire et d'une copie de pièce d'identité de l'enchérisseur. Pour les achats importants, il pourra être demandé une lettre accreditive de la Banque.

Dans le cas de plusieurs ordres d'achat identiques, le premier arrivé aura la préférence.

Les **enchères par téléphone** sont admises pour les clients qui ne peuvent se déplacer. A cet effet, le client retournera à TAJAN le formulaire susvisé dans les mêmes conditions. Les enchères par téléphone ne sont recevables que pour les lots dont l'estimation basse est supérieure à 400 €.

Le nombre de lignes téléphoniques étant limité, il est nécessaire de prendre des dispositions 2 jours ouvrés au moins avant la vente.

Dans les deux cas, il s'agit d'un service gracieux rendu au client.

TAJAN, ses agents ou ses préposés ne porteront aucune responsabilité en cas d'erreur ou omission dans l'exécution des ordres reçus, comme en cas de non exécution de ceux-ci.

CONVERSION DE DEVICES

La vente a lieu en euros. Un panneau convertisseur de devises est mis en place lors de certaines ventes à la disposition des enchérisseurs. Les informations y figurant sont fournies à titre indicatif seulement. Des erreurs peuvent survenir dans l'utilisation de ce système et TAJAN ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des erreurs de conversion de devises. Seules les informations fournies par le commissaire-priseur habilité en euros font foi.

FRAIS À LA CHARGE DE L'ACHETEUR

L'acheteur paiera au profit de TAJAN, en sus du prix d'adjudication « prix marteau », une commission d'achat de 23% HT du prix d'adjudication jusqu'à 50 000 €, 20% de 50 001 € jusqu'à 600 000 € et de 12% HT sur la tranche supérieure à 600 000 €, la TVA au taux de 20% (5.5% pour les livres) étant en sus.

Les biens en admission temporaire en provenance d'un pays tiers à l'Union Européenne seront signalés par le symbole *f* et *ff*.

f : Des frais additionnels de 5.5% HT (soit 6.6% TTC) seront prélevés en sus des frais habituels à la charge de l'acheteur.

ff : Des frais additionnels de 20% HT (soit 24% TTC) seront prélevés en sus des frais habituels à la charge de l'acheteur.

Dans certains cas, ces frais additionnels peuvent faire l'objet d'un remboursement à l'acheteur. Pour plus amples renseignements, nous vous remercions de bien vouloir contacter notre service Caisse au +33 1 53 30 30 33 ou +33 1 53 30 30 27.

PAIEMENT

Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente.

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra justifier précisément de son identité ainsi que de ses références bancaires.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- Par virement bancaire en €
- Par carte bancaire Visa ou MasterCard sur présentation d'un justificatif d'identité. L'identité du porteur de la carte devra être celle de l'acheteur.
- En espèces en €, jusqu'à un montant égal ou inférieur à 3 000 € : pour le particulier ayant son domicile fiscal en France, et pour toute personne agissant pour les besoins d'une activité professionnelle.
- En espèces en €, jusqu'à un montant égal ou inférieur à 15 000 € : pour le particulier justifiant qu'il n'a pas son domicile fiscal en France, ou qu'il n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle.
- Par chèque bancaire certifié en € avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront pas acceptés.

Les chèques et virements bancaires seront libellés en euros à l'ordre de TAJAN SA ; à votre choix sur l'une des deux banques ci-dessous :

BANQUE HSBC - 3, rue La Boétie, 75008 Paris, France

Code SWIFT	IBAN		
CCFRFRPP	FR 76 30056 00050 00502009705 74		
Code banque	Code guichet	Compte	Clé
30056	00050	00502009705	74

BANQUE OBC - 3, avenue Hoche, 75008 Paris, France

Code SWIFT	IBAN		
NSMBFRPP	FR 76 3078 8009 0001 1409 5000 159		
Code banque	Code guichet	Compte	Clé
30788	00900	01140950001	59

La caisse de la Société TAJAN est ouverte aux jours ouvrables de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30. T. +33 1 53 30 30 33 ou +33 1 53 30 30 27.

L'acheteur ne devient propriétaire du bien adjudgé qu'à compter du règlement intégral et effectif à TAJAN du prix, des commissions et des frais afférents. Dès l'adjudication prononcée, les objets adjudgés sont placés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

Il lui appartiendra de faire assurer les lots dès l'adjudication.

DÉFAUT DE PAIEMENT

Conformément à l'article 14 de la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

TAJAN se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant :

- des intérêts aux taux légal,
- le remboursement des coûts supplémentaires engagés par sa défaillance,
- le paiement du prix d'adjudication ou :
 - la différence entre ce prix et le prix d'adjudication en cas de revente s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.
 - la différence entre ce prix et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

TAJAN se réserve également le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues par l'adjudicataire défaillant.

TAJAN se réserve la possibilité d'exclure de ses ventes futures tout adjudicataire qui n'aurait pas respecté les présentes conditions générales de vente et d'achat de TAJAN.

DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS

L'Etat français dispose d'un droit de préemption sur certaines œuvres d'art mises en vente publique. L'exercice de ce droit au cours de la vente est confirmé dans un délai de quinze jours à compter de la vente. Dans ce cas, l'Etat se substitue au dernier enchérisseur.

EXPORTATION ET IMPORTATION

L'exportation de tout bien de France, et l'importation dans un autre pays, peuvent être sujettes à autorisations (certificats d'exportation, autorisations douanières). Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier les autorisations requises.

Pour toute information complémentaire, il conviendra de contacter TAJAN SA au +33 1 53 30 30 33.

ENLÈVEMENT DES ACHATS

Aucun lot ne sera délivré à l'acquéreur avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

En cas de paiement par chèque ou par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

Les frais de dépôt sont, en ce cas, à la charge de l'adjudicataire.

Le dépôt n'entraîne pas la responsabilité de TAJAN, de quelque manière que ce soit.

ENLÈVEMENT DES OBJETS NON VENDUS

Les lots non vendus doivent être retirés dans les meilleurs délais par le vendeur, au plus tard dans les 14 jours suivant la vente publique.

A défaut, les frais de dépôt des objets invendus seront supportés par le vendeur, au tarif habituel en pareille matière.

TAJAN ne sera tenue d'aucune garantie à l'égard du vendeur concernant ce dépôt.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

TAJAN is an auction house specialised in moveable property governed by French Act n° 2000-642 of July 10th 2000 and n°2011-850 of July 20th 2011. TAJAN acts as the seller's agent. The auctioneer is not a party to the sale agreement, which is solely binding on the seller and the successful bidder.

GENERAL TERMS

These general terms and conditions of sale, the sale and all matters relating thereto are governed by French law; the sellers, buyers and their agents accept that the courts of Paris (France) alone shall have jurisdiction over any legal action.

These general terms and conditions are independent.

Purchases must be made in cash and prices are stated in euros (€).

WARRANTIES

The seller warrants to TAJAN and to the buyer that he/she is the undisputed owner of the items offered for sale or that he/she has been authorised by the undisputed owner, that the said items are not encumbered by any claim, dispute, attachment, reservation or pledge and that he/she can legally transfer ownership of these items.

The information included in the catalogue is prepared by TAJAN with the assistance of the Expert, if necessary, with the care required for public auctions, subject to the notices, declarations and amendments announced upon presentation of the item and noted in the record of sale.

This information, including the dimensions set out in the catalogue, is provided to help the potential buyer inspect items and must be assessed personally by him/her. If no information on restoration, an accident, retouching or any other incident is provided in the catalogue, the condition reports or labels or during a verbal announcement, this does not mean that the item is void of defects. Frames condition is not guaranteed.

Inasmuch as buyers are given the opportunity to examine works displayed prior to the sale, no claim may be made after the sale is complete.

Buyers may obtain a condition report on items included in the catalogue that are estimated at more than €1000 upon request. The information contained in such reports is provided free of charge and solely to serve as an indication. It shall by no means incur the liability of TAJAN.

In the event of a dispute concerning inter alia the authenticity or origin of items sold, TAJAN is bound by a best endeavours obligation; its liability may only be incurred if evidence is provided that it committed a wrongdoing.

SUMMARY OF DEFINITIONS

Attributed to: means that the work mentioned was created during the artist's period of production and that it is highly likely or possible (though not certain) that he/she is the artist.

Influenced by: the work is the painting of a contemporary artist of the artist mentioned who was highly influenced by the master's work.

Artist's studio: the work was produced in the artist's studio, but by students under his/her supervision.

In the style of: the work is no longer a period work.

Follower of: the work was executed up to 50 years after the death of the mentioned artist who greatly influenced the author.

ESTIMATES AND RESERVE PRICES

The estimated sale price appears beside each lot included in the catalogue. It does not include the buyer's premium or VAT.

The reserve price is the minimum confidential price agreed with the seller. If the reserve price is not met, the item will not be sold. The reserve price may not exceed the lowest estimate set out in the catalogue or announced publicly by the accredited auctioneer and noted in the auction house's files.

If no reserve price is set, TAJAN shall not incur any liability vis-à-vis the seller if the item concerned is sold at a price lower than the lowest estimate published in the sale catalogue.

BIDS

For the sake of the smooth conduct of auctions, bidders are asked to present themselves to TAJAN prior to the sale in order to register their personal data. Potential buyers must provide proof of their identity and bank references.

All individuals who register with TAJAN shall have the right to access and rectify the personal data they provide to TAJAN in accordance with the French Data Protection Act of January 6th 1978, as amended by the Act of August 6th 2004.

Auctions will be carried out following the order of the lot numbers as they appear in the catalogue. TAJAN is free to set the increment of each bid and all bidders must adhere to this process. The highest and last bidder will be the successful bidder.

In the event of a dispute during the bidding process, that is, if two or more bidders simultaneously place the same bid, either orally or by a signal, and each claim the item concerned when the auctioneer has declared the item "sold", the said item will be re-auctioned immediately at the price offered by the bidders and all those present may take part in this second auction.

Any individual who makes a bid during the sale shall be deemed to be doing so in his/her own name; he/she shall assume full responsibility for his/her bid, unless he/she registered him/herself as an agent with TAJAN and stipulated that the bid was being made for a designated third party.

In the event the seller sets a reserve price, TAJAN reserves the right to propose bids on the seller's behalf until such time as the reserve is met.

ABSENTEE BID FORMS AND TELEPHONE BIDS

Absentee **bid forms** may be submitted using the special form provided at the end of the catalogue.

This form must be sent to TAJAN no later than two working days before the sale, together with a bank account identification slip ("RIB") and a copy of the bidder's proof of identity. For significant purchases, a buyer may be asked to provide a bank letter of credit.

If several absentee bid forms are submitted for the same item, the first order received will take priority.

Telephone bids may be placed by clients who cannot attend the auction. To this end, the client must return the above-mentioned form to TAJAN under the same conditions. Telephone bidding can only be arranged for lots with sale estimates over €400.

As there are only a limited number of telephone lines, the necessary arrangements must be made at least two working days before the auction. In both cases, this is a service graciously provided free of charge to the client. TAJAN, its employees, agents and representatives shall not incur any liability in the event of an error or omission in the execution of orders received or the non execution of orders.

CURRENCY CONVERSION

Sales are carried out in euros. A currency conversion panel will be displayed at certain auctions. The currency rates shown are provided for information purposes only. TAJAN shall under no circumstances be held liable for any errors that occur in the conversion of currencies. Information provided in euros by the accredited auctioneer alone shall be valid.

AMOUNTS PAYABLE BY THE BUYER

The buyer must pay TAJAN, in addition to the "hammer price", commission of 23% excl. tax of the sale price on the first €50 000, 20% excl. tax after

€50 001 and up to €600 000, 12% excl. tax for the portion above €600 000. In addition, VAT shall be charged at the rate of 20% (5.5% for books).

Items originating from a country outside the European Union shall be marked with the symbol *f* and *ff*.

f: In addition to the regular buyer's premium, a commission of 5.5% (i.e., 6.6% incl. VAT) will be charged to the buyer.

ff: In addition to the regular buyer's premium, a commission of 20% (i.e.24% incl. VAT) will be charged to the buyer.

These additional costs may, in certain cases, be reimbursed to the buyer. For more information, please contact our payment department on +33 1 53 30 30 33.

PAYMENT

Payment must be made immediately after the sale.

If the successful bidder did not register before the sale, he/she must provide proof of identity and bank references.

Payments may be made by one of the following methods:

- Bank transfer in euros,
- Visa card or Master Card (subject to the presentation of valid proof of identity).
- In cash in euros: for Individual European Union resident, and for all professionals, to an equal or lower amount of €3 000.
- In cash in euros: for Individual only and non European Union resident, to an equal or lower amount of €15 000.
- Certified banker's draft in euros subject to the presentation of valid proof identity.

Cheques drawn on a foreign bank will not be accepted.

Cheques and bank transfers must be denominated in euros and made out to the order of TAJAN SA; you have the choice to pay on either banks:

BANQUE HSBC - 3, rue La Boétie, 75008 Paris, France

SWIFT Code	IBAN		
CCFRFRPP	FR 76 30056 00050 00502009705 74		
Bank code	Sort code	Account	Key
30056	00050	00502009705	74

BANQUE OBC - 3, avenue Hoche, 75008 Paris, France

SWIFT Code	IBAN		
NSMBFRPP	FR 76 3078 8009 00011409 5000 159		
Bank code	Sort code	Account	Key
30788	00900	01140950001	59

TAJAN's payment department is open every working day from 9:00 AM to 12:30 PM and from 2:00 PM to 5:30 PM.

T. +33 1 53 30 30 33, or +33 1 53 30 30 27.

Buyers may only take possession of items sold after TAJAN has received full payment of the sale price and the related commission and costs.

As soon as an item is pronounced "sold", it shall be placed under the sole responsibility of the buyer.

It shall be the buyer's responsibility to insure the item purchased immediately.

NON-PAYMENT

In accordance with Article 14 of French Act no. 2000-642 of July 10th 2000, if the successful bidder fails to pay for an item after the issuance of a formal demand that remains without effect, the item shall be re-auctioned at the seller's request. If the price of the new bid is lower than the original false bidder's price, the false bidder shall pay the difference. If the seller does not make such a request within one month of the auction, the sale shall be

cancelled by operation of law, without prejudice to the damages payable by the false bidder.

TAJAN reserves the right to claim the following from the false bidder:

- interest at the statutory rate,
- the reimbursement of the additional costs incurred by reason of his/her default,
- payment of the sale price or:
 - the difference between this price and the resale price if the latter is lower, as well as the costs incurred in relation with the re-auction.
 - the difference between this price and the original false bidder's price if the latter is lower, as well as the costs incurred by the re-auction.

TAJAN also reserves the right to offset any amounts which the false bidder owes to it.

TAJAN reserves the right to ban any bidder who fails to comply with its general terms and conditions of sale from attending any future auction.

FRENCH STATE'S RIGHT OF PRE-EMPTION

The French State has a right of pre-emption in respect of certain works of art offered at auction. If the State wishes to exercise this right in respect of a sale, it must express its intention to do so within 15 days of the sale. In this case, the State shall be substituted for the last highest bidder.

IMPORT AND EXPORT

The import and export of goods may be subject to authorisation (export certificates, customs authorisations). It is the buyer's responsibility to check which authorisations are required.

COLLECTION OF ITEMS PURCHASED

The buyer may not take receipt of any lot until such time as he/she has paid all amounts due in full delivery of the goods.

In the event of a payment by cheque or bank transfer, delivery of the goods may be deferred until such time as the payment has cleared.

In this case, storage costs shall be borne by the buyer and TAJAN shall incur no liability whatsoever in this respect.

COLLECTION OF UNSOLD ITEMS

The seller must collect any unsold items as soon as possible and in any case within 14 days of the auction.

If the unsold items are not collected, the cost of storage shall be paid by the seller at the usual rate applicable in such matters.

TAJAN shall not be bound by any warranty vis-à-vis the seller in respect of such storage.



ESTIMATIONS ET EXPERTISES

Tajan effectue des inventaires à domicile, à Paris, en province et à l'étranger, pour assurance, succession, partage, dation ou vente.

Elsa Kozlowski

Commissaire-Priseur habilité

T. +33 1 53 30 30 39 - kozlowski-e@tajan.com

Renseignements : **Murielle Corbières**

T. +33 1 53 30 30 16 - corbieres-m@tajan.com

PARIS ET RÉGIONS

Estimations à domicile sur rendez-vous.

Tous les jeudis à l'Espace Tajan : Estimations gratuites et confidentielles sans rendez-vous, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

37 rue des Mathurins - 75008 Paris

Renseignements : **Murielle Corbières**

T. +33 1 53 30 30 16 - corbieres-m@tajan.com

CORRESPONDANTS

Estimations sur rendez-vous.

Journées d'expertise gratuites et confidentielles

suitant le calendrier consultable sur www.tajan.com.

SUD-OUEST

Alexis Maréchal - Galerie l'Ami des Lettres

5 rue Jean-Jacques Bel - 33000 Bordeaux

T. +33 5 56 48 01 80 - marechal-a@tajan.com

Du mardi au vendredi : de 10h à 12h30 et de 14h à 17h

CHAMPAGNE-ARDENNE

Ariane Brissart

22 cours Langlet - 51100 Reims

T. +33 6 23 75 84 48 - brissart-a@tajan.com

RHÔNE ALPES - SUISSE

François David

T. +33 6 74 66 50 98 - david-f@tajan.com

MONTE-CARLO

Art Monaco S.A. - Le Vallespir

25 boulevard du Larvotto - 98000 Monaco

Contact : **Murielle Corbières**

T. +33 1 53 30 30 16 - corbieres-m@tajan.com

ITALIE - ROME

Mme Nicla Boncompagni

Galleria Boncompagni Sturni

Via di Campo Marzio 81/83 - 00186 ROMA

T. +39 066 784 240 - info@antichitasturni.it

NEW YORK - USA

Carey Seward

T. +1 646 373 6048 (mobile) - careyseward@gmail.com

TAJAN SA

Rodica Seward
Président du Conseil d'Administration

Sylvie Boulte
Secrétaire Général

Nicolas de Moustier
Directeur Général

Jean-Jacques Wattel
Directeur des Départements

COMMISSAIRES-PRISEURS HABILITÉS

Astrid de Benoist de Gentissart
Elsa Kozlowski
Elsa Marie-Saint Germain
Claudia Mercier
Pierre-Alban Vinquant

DÉPARTEMENTS D'ART

ART CONTEMPORAIN

Julie Ralli
T. +33 1 53 30 30 55
ralli-j@tajan.com

Paul-Arnaud Parsy
T. +33 1 53 30 30 32
parsy-pa@tajan.com

ART IMPRESSIONNISTE ET MODERNE

Anne Perret
T. +33 1 53 30 31 06
perret-a@tajan.com

Caroline Cohn
T. +33 1 53 30 31 07
cohn-c@tajan.com

ARTS DÉCORATIFS DU 20^E SIÈCLE DESIGN

Catherine Chabrilat
T. +33 1 53 30 30 52
chabrilat-c@tajan.com

Lorraine Aubert
T. +33 1 53 30 30 86
aubert-l@tajan.com

Jean-Jacques Wattel
Expert
T. +33 1 53 30 30 58
wattel-jj@tajan.com

TABLEAUX ANCIENS ET DU XIX^E SIÈCLE DESSINS 1500-1900

Thaddée Prate
T. +33 1 53 30 30 47
prate-t@tajan.com

Claudia Mercier
T. +33 1 53 30 31 04
mercier-c@tajan.com

LIVRES, ESTAMPES ET PHOTOGRAPHIES

Elsa Marie-Saint Germain
T. +33 1 53 30 30 48
mariesaintgermain-e@tajan.com

Jessica Remy Catanese
T. +33 1 53 30 30 56
remy-catanese-j@tajan.com

BIJOUX ET MONTRES

Gabrielle Moral
T. +33 1 53 30 30 51
moral-g@tajan.com

Claire Hofmann
T. +33 1 53 30 30 50
hofmann-c@tajan.com

Victoire Winckler
T. +33 1 53 30 30 66
winckler-v@tajan.com

Jean-Norbert Salit
Expert
T. +33 1 53 30 30 77
salit-jn@tajan.com

MOBILIER ET OBJETS D'ART DES XVII^E, XVIII^E ET XIX^E SIÈCLES

CÉRAMIQUE ET ORFÈVRE HAUTE-ÉPOQUE

Elsa Kozlowski
T. +33 1 53 30 30 39
kozlowski-e@tajan.com

Astrid de Benoist
T. +33 1 53 30 30 83
debenoist-a@tajan.com

ARTS D'ASIE ARTS D'ORIENT

Déborah Teboul
T. +33 1 53 30 30 57
teboul-d@tajan.com

Pierre-Alban Vinquant
T. +33 1 53 30 30 79
vinquant-pa@tajan.com

ARCHÉOLOGIE - ARTS PREMIERS

Elsa Marie-Saint Germain
T. +33 1 53 30 30 48
mariesaintgermain-e@tajan.com

VINS ET SPIRITUEUX

Ariane Brissart-Lallier
T. +33 1 53 30 30 26
brissart-a@tajan.com

BANDES DESSINÉES

Paul-Arnaud Parsy
T. +33 1 53 30 30 32
parsy-pa@tajan.com

INVENTAIRES - EXPERTISES

Dominique Le Galiot
T. +33 1 53 30 30 42
legaliot-d@tajan.com

Murielle Corbières
T. +33 1 53 30 30 16
corbieres-m@tajan.com

CORRESPONDANTS

SUD-OUEST - BORDEAUX
Alexis Maréchal
T. +33 5 56 48 01 80
marechal-a@tajan.com

CHAMPAGNE-ARDENNE - REIMS
Ariane Brissart
T. +33 6 23 75 84 48
brissart-a@tajan.com

RHÔNE-ALPES - LYON - SUISSE
François David
T. +33 6 74 66 50 98
david-f@tajan.com

SUD - MONTE-CARLO
Dominique Le Galiot
T. +33 6 03 12 41 72
legaliot-d@tajan.com

ADMINISTRATION ET GESTION

ORGANISATION DES VENTES

Loïc Robin-Champigneul
T. +33 1 53 30 30 91
robinchampigneul-l@tajan.com

DIRECTION CAISSE ET COMPTABILITÉ

Dan Anidjar
T. +33 1 53 30 30 37

MAGASIN

Patrick d'Harcourt
T. +33 1 53 30 30 03

ABONNEMENTS CATALOGUES

T. +33 1 53 30 30 80

MARKETING ET COMMUNICATION RELATIONS CLIENTS

Christine Freeland
T. +33 1 53 30 30 61
freeland-c@tajan.com

RELATIONS PRESSE

Romain Monteaux-Sarmiento
T. +33 1 53 30 30 68
monteauxsarmiento-r@tajan.com

Disney

en collaboration avec TAJAN

Alaï

pour • E

Vente aux enchères au profit de l'association La Source le 12 juin à 20 heures

Exposition : 10, 11 juin 10h-19h | 12 juin 10h-15h

Espace Commines | 17, rue Commines | 75003 Paris





TAJAN

37 rue des Mathurins
75008 Paris
T. +33 1 53 39 36 39
www.tajan.com